



La commune de LA TOUR-EN-MAURIENNE, dans le cadre de l'obligation de mise en place de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) lance une consultation publique du mardi 17 au lundi 30 septembre 2024.

La loi APER, promulguée en 2023, vise à accélérer la production d'énergie renouvelable en France. Elle met l'accent sur la participation des collectivités territoriales dans la planification du développement des énergies renouvelables, en particulier à travers la création de **Zones d'Accélération de l'Énergie Renouvelable (ZAENR)**. Ces zones sont définies par les communes en consultation avec la population, puis validées par les préfets et le Comité Régional de l'Energie.

Pour définir ses ZAENR, la commune s'est appuyée sur :

- les cartographies mises à disposition par l'Etat ;
- le cadastre solaire maurienne ;
- des projets déjà en cours.

L'acceptation de ces installations par les habitants de la commune constitue également une condition à la réussite d'un projet de production d'énergie renouvelable. C'est pourquoi il vous est proposé de **consulter les zones proposées et de donner votre avis**, de nous faire part de vos observations par mail : mairie@latourenmaurienne.fr.

Un exemplaire papier des zones proposées ainsi qu'un registre est disponible en mairie annexe de Pontamafrey.

En parallèle, le conseil municipal sera amené à délibérer sur ces zones le 23 septembre prochain.